

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2024 • N° 00

Publication parue
le 26 février 2024



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction de l'autonomie

AR 2024-230 ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE SERVICES DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU VAR 4

Direction des infrastructures et de la mobilité

AR 2024-294 ARRETE PERMANENT N°2024P0010 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION RD 559 - SANARY-SUR-MER 13

Direction de l'autonomie

AI 2024-132 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES EN 2024 A LA RESIDENCE AUTONOMIE L'ILET DE L'HORLOGE A DRAGUIGNAN 16

Direction de l'autonomie

AI 2024-135 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES EN 2024 A LA RESIDENCE AUTONOMIE AMBROISE CROIZAT A LA SEYNE-SUR-MER 19

Direction de l'autonomie

AI 2024-136 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES EN 2024 A LA RESIDENCE AUTONOMIE JEAN BARTOLINI A LA SEYNE-SUR-MER 22

Direction de l'autonomie

AI 2024-137 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES EN 2024 A LA RESIDENCE AUTONOMIE ROGER MISTRAL A LA FARLEDE 25

Direction de l'autonomie

AI 2024-138 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES EN 2024 A LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ACACIAS A SAINT-RAPHAEL 28

Direction de l'autonomie

AI 2024-155 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES EN 2024 A LA RESIDENCE AUTONOMIE LA FALQUETTE A SAINT-CYR-SUR-MER 31

Direction de l'autonomie

AI 2024-180 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES EN 2024 A LA RESIDENCE AUTONOMIE SAINTE MADELEINE A LA CADIERE-D'AZUR 34

Direction de l'autonomie

AI 2024-181 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES EN 2024 A LA RESIDENCE AUTONOMIE MARIE CURIE A LA GARDE 37

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2024-194 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE N°AI 2023-1678 DU 6 DECEMBRE 2023 ET FIXANT LE PRIX DE JOURNEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2023, DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL LES KIDDIES GEREE PAR L'ASSOCIATION PHAR83 40

Direction de l'autonomie

AI 2024-200 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES EN 2024 A LA RESIDENCE AUTONOMIE LA ROQUE A FAYENCE 43

Direction de l'autonomie

AI 2024-202 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES EN 2024 A LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS A SAINTE-MAXIME 46

Direction de l'autonomie

AI 2024-252 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES EN 2024 A LA RESIDENCE AUTONOMIE WETZEL A CARQUEIRANNE 49

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
SB*

Acte n° AR 2024-230

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE
SERVICES DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES
DU VAR**



**MAISON
DÉPARTEMENTALE DES
PERSONNES
HANDICAPÉES**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX
RESPONSABLES DE SERVICES DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPÉES DU VAR**

Le Président du Groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Var, Président de la Commission exécutive,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,

Vu le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Var en date du 2 mai 2012 et ses avenants du 25 avril 2013, du 16 août 2016 et du 20 novembre 2017,

Vu l'arrêté AR n°2022-1651 du 02 novembre 2022 portant délégation de signature de la Maison départementale des personnes handicapées,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté AR n°2022-1651 du 02 novembre 2022 portant délégation de signature de la Maison départementale des personnes handicapées suite au changement de personnel.

Considérant que :

- Mme Frédérique LE GALL a été nommée responsable du pôle médico-social et coordinateur des équipes pluridisciplinaires
- Le poste de responsable du service évaluation médico-sociale enfants est en attente d'un recrutement,
- Le poste de responsable du service évaluation médico-sociale adultes est en attente d'un recrutement,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté AR n°2022-1651 du 02 novembre 2022 portant délégation de signature de la Maison départementale des personnes handicapées est abrogé.

Article 2 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président de la Commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées du Var, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à **Madame Laetitia BARRET**, directrice de la Maison départementale des personnes handicapées du Var.

En cas de son absence ou empêchement, **Madame Valérie CAPOBIANCO**, directrice adjointe de la Maison départementale des personnes handicapées du Var, bénéficie des mêmes délégations.

Article 4 : Délégation de signature est accordée à **Madame Valérie CAPOBIANCO**, directrice adjointe de la Maison départementale des personnes handicapées.

Article 5 : Délégation de signature est accordée à **Madame Annick MOSCA-CHIARIN**, responsable du service administration générale.

Article 6 :

Pôle Administratif

Délégation de signature est accordée à **Madame Lise BOYER**, responsable du pôle administratif et référente insertion professionnelle.

Délégation de signature est accordée à **Madame Anne-Catherine QUELEN**, responsable du service accueil et enregistrement.

Délégation de signature est accordée à **Madame Françoise BARDAGI**, responsable du service instruction.

Article 7 :

Pôle Médico-social

Délégation de signature est accordée à **Madame Frédérique LE GALL**, responsable du pôle médico-social et coordinateur des équipes pluridisciplinaires.

Délégation de signature est accordée à **Madame Stéphanie POUDES**, responsable du service évaluation de la prestation de compensation du handicap.

Délégation de signature est accordée à **Madame Sylvie SOCRATTE-CALONE** responsable du service évaluation sociale.

Délégation de signature est accordée à **Madame Frédérique LE GALL**, responsable du service évaluation médico-sociale enfants, par intérim.

Délégation de signature est accordée à **Madame Valérie CAPOBIANCO**, responsable du service évaluation médico-sociale adultes, par intérim.

Délégation de signature est accordée à **Madame Frédérique LE GALL**, référente de parcours.

Article 8 : Les dispositions du présent acte prendront effet à sa date de signature.

Article 9 : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégataires.

Article 10 : La directrice de la Maison départementale des personnes handicapées du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président de la Commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Jean-Louis MASSON

**Président de la commission exécutive de la maison
départementale des personnes handicapées du Var**

Fait à Toulon, le 22/02/2024

Signé :

Réception au contrôle de légalité : 22 février 2024

Référence technique : 83-228300018-20240222-lmc3188300-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 26/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/02/2024

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Var
Annexe n° 1 à l'arrêté AR 2024-230
DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Code	Nature de la délégation	Directrice	Directrice Adjointe	Responsable du SAG	Responsables de pôles	Responsables de services	Référent de parcours
A	Administration générale						
A1	Correspondance						
A1-1	La correspondance administrative, y compris électronique, sur les périmètres d'intervention respectifs : administration générale, pôle administratif, instruction, accueil enregistrement, médico-social et coordinateur des équipes pluridisciplinaires, prestation de compensation du handicap (PCH), évaluation sociale, médico-social enfants, médico-social adultes, situations complexes.	X	X	X	X	X	X
A1-2	La correspondance relative au Fonds de Compensation	X	X	X			
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration	X	X	X	X	X	X
A3	Les conventions partenariales sans incidence financière	X					
A4	Les certificats administratifs	X	X	X			
A5	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du correspondant informatique et libertés de la MDPH	X					
A6	Les actes, courriers, pièces et documents relatifs à la procédure de conciliation et aux actions de médiation				X		
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	X		X	X	

Code	Nature de la délégation	Directrice	Directrice Adjointe	Responsable du SAG	Responsables de pôles	Responsables de services	Référent de parcours
A8	Les actes, mémoires, conclusions, documents, pièces de procédure, décisions, formalités et pouvoirs relatifs aux actions en justice intentées au nom de la MDPH et à la défense de la MDPH dans les actions intentées contre elle, en toutes matières, devant les juridictions de tous ordres, dans toutes procédures	X	X		X		
A9	Les pouvoirs spéciaux de représentation auprès des juridictions judiciaires et administratives	X	X		X		
A10	Les correspondances de saisine de l'autorité judiciaire en vue de décisions dans l'intérêt des personnes handicapées	X	X		X		
A11	Les dépôts de plaintes pénales et les constitutions de partie civile	X	X	X	X	X	
B	<p>Commande publique</p> <p>DÉFINITIONS:</p> <p>-par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché</p> <p>,</p> <p>-par le terme «passation», comprendre la signature du marché,</p> <p>-par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales), hors B4 à B9</p>						
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse)						
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT	X	X				
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT	X	X				

Code	Nature de la délégation	Directrice	Directrice Adjointe	Responsable du SAG	Responsables de pôles	Responsables de services	Référent de parcours
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux	X	X				
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux	X	X				
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux	X	X				
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique,	X	X				
B3	Les Actes,décisions et pièces relatifs l'exécution des marchés publics :						
B3-A	Hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure	X	X				
B3-B	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X	X				
B4	Les bons de commande	X	X				
B5	Les ordres de service	X	X				
B6	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	X				
B7	La réception des travaux,fournitures services	X	X				

Code	Nature de la délégation	Directrice	Directrice Adjointe	Responsable du SAG	Responsables de pôles	Responsables de services	Référent de parcours
B8	Les certificats pour paiement	X	X				
B9	Les déclarations de sous-traitance	X	X				
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession	X	X				
C	Gestion comptable						
C1	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes	X	X	X			
C2	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses	X	X	X			
C3	La certification du service fait	X	X	X			
C4	Les mandatements des décisions du comité de gestion du Fonds Départemental de Compensation du Handicap	X	X	X			
C5	Les bons de commande des équipes techniques au titre des demandes d'évaluation de PCH	X	X		X	X	
D	Gestion des ressources humaines						
D1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels	X	X	X	X	X	X
D2	Les ordres de mission temporaires ou permanents, les autorisations de circuler	X	X	X			
D3	Les états d'heures supplémentaires	X	X	X	X	X	X
D4	Les états des frais de déplacement	X	X	X	X	X	X
D5	Les mémoires des sommes dues aux médecins vacataires	X	X	X			

Code	Nature de la délégation	Directrice	Directrice Adjointe	Responsable du SAG	Responsables de pôles	Responsables de services	Référent de parcours
D6	Les attestations du personnel	X	X	X			
E	Gestion du patrimoine - Les procédures relatives à la gestion du patrimoine départemental, et aux prises à bail de biens immobiliers						
E1	Les actes de gestion des propriétés départementales notamment les baux, conventions de mise à disposition ou d'occupation précaire révocable, mandat de gestion, ainsi que les décisions prises en exécution de ceux-ci et les avenants	X					
E2	Les actes de mise à disposition gratuite de locaux au profit du Département, ainsi que les décisions prises en exécution de ceux-ci et les avenants	X					
E3	Les actes de prise bail de locaux, ainsi que les décisions prises en exécution de ceux-ci et les avenants	X					

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./
IG*

Acte n° AR 2024-294

**ARRETE PERMANENT N°2024P0010 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION
DE LA CIRCULATION RD 559 - SANARY-SUR-MER**

Fait à Toulon, le 22/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Eric MARTIN

**Le chef du service entretien et exploitation
du pôle territorial Provence Méditerranée**

Acte certifié exécutoire

le : 26/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/02/2024



LE DÉPARTEMENT

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Permanent n°2024P0010

Portant restriction ou modification de la circulation :
Route départementale D559 du PR 13+0195 au PR 13+0201 au droit de l'accès riverain sur le domaine public dans le sens croissant du côté gauche (Sanary-sur-Mer) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Considérant la configuration des lieux, il convient de restreindre le stationnement sur l'emprise du domaine public routier pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers.

Considérant que pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers et des riverains de la voie routière, il convient d'interdire le stationnement sur une section de la voie susvisée

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement des véhicules est interdit Route départementale D559 du PR 13+0195 au PR 13+0201 au droit de l'accès riverain sur le domaine public dans le sens croissant du côté gauche (Sanary-sur-Mer) situés hors agglomération.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le Pôle territorial Provence Méditerranée.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le Président du Conseil Départemental du VAR, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var et Le Maire de SANARY SUR MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le _____

**Pour le Président du Conseil Départemental, et par
délégation,
Le Chef du service Entretien et Exploitation du Pôle
territorial Provence Méditerranée**

Eric MARTIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2024-132

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES EN
2024 A LA RESIDENCE AUTONOMIE L'ILOT DE L'HORLOGE A DRAGUIGNAN**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution

2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs applicables à la résidence autonomie L'ILOT DE L'HORLOGE sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

1. **Hébergement** :

Studio Type T1 A	19,06 €
Studio T1 bis A	21,36€

2. **Restauration** :

Midi	9,26 €
Prise en charge aide sociale midi	50 %

Article 2 : La somme forfaitaire laissée à la disposition des résidents est égale au montant de l'allocation de solidarité pour les personnes âgées.

Article 3 : La participation à la charge du résident que définit la décision d'admission au bénéfice de l'aide sociale ne pourra être supérieur à 90 % des ressources excédent le forfait précité.

Article 4 : Les sommes à la charge de l'aide sociale pour les personnes âgées admises au bénéfice de l'aide sociale ne pourront être supérieures à 50 % du montant du tarif des repas du midi et du soir tels que définis ci-dessus.

Article 5 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 21/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 21 février 2024

Référence technique : 83-228300018-20240221-lmc3187399-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 26/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2024-135

ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES EN 2024 A LA RESIDENCE AUTONOMIE AMBROISE CROIZAT A LA SEYNE-SUR-MER

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du

Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs applicables à la résidence autonomie AMBROISE CROIZAT sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

1. **Hébergement** :

Studio Type T1 A	24,16 €
Studio Type T1 B	34,11 €

2. **Restauration** :

Midi	12,50 €
Soir	6,26 €
Prise en charge aide sociale midi et soir	50 %

Article 2 : La somme forfaitaire laissée à la disposition des résidents est égale au montant de l'allocation de solidarité pour les personnes âgées.

Article 3 : La participation à la charge du résident que définit la décision d'admission au bénéfice de l'aide sociale ne pourra être supérieur à 90 % des ressources excédent le forfait précité.

Article 4 : Les sommes à la charge de l'aide sociale pour les personnes âgées admises au bénéfice de l'aide sociale ne pourront être supérieures à 50 % du montant du tarif des repas du midi et du soir tels que définis ci-dessus.

Article 5 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 21/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 21 février 2024

Référence technique : 83-228300018-20240221-lmc3187409-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 26/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2024-136

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES EN
2024 A LA RESIDENCE AUTONOMIE JEAN BARTOLINI A LA SEYNE-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du

Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs applicables à la résidence autonomie JEAN BARTOLINI sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

1. **Hébergement** :

Studio Type T1 A	24,92 €
Studio Type T1 B	31,67 €

2. **Restauration** :

Midi	13,30 €
Soir	6,66 €
Prise en charge aide sociale midi et soir	50 %

Article 2 : La somme forfaitaire laissée à la disposition des résidents est égale au montant de l'allocation de solidarité pour les personnes âgées.

Article 3 : La participation à la charge du résident que définit la décision d'admission au bénéfice de l'aide sociale ne pourra être supérieur à 90 % des ressources excédent le forfait précité.

Article 4 : Les sommes à la charge de l'aide sociale pour les personnes âgées admises au bénéfice de l'aide sociale ne pourront être supérieures à 50 % du montant du tarif des repas du midi et du soir tels que définis ci-dessus.

Article 5 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 21/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 21 février 2024

Référence technique : 83-228300018-20240221-lmc3187411-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 26/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2024-137

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES EN
2024 A LA RESIDENCE AUTONOMIE ROGER MISTRAL A LA FARLEDE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du

Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs applicables à la résidence autonomie ROGER MISTRAL sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

1. **Hébergement** :

Studio 20 m ²	22,57 €
Studio 30 m ²	39,04 €
Chambre double	41,00 €

2. **Restauration** :

Midi	11,06 €
Soir	5,76 €
Prise en charge aide sociale midi et soir	50 %

Article 2 : La somme forfaitaire laissée à la disposition des résidents est égale au montant de l'allocation de solidarité pour les personnes âgées.

Article 3 : La participation à la charge du résident que définit la décision d'admission au bénéfice de l'aide sociale ne pourra être supérieur à 90 % des ressources excédent le forfait précité.

Article 4 : Les sommes à la charge de l'aide sociale pour les personnes âgées admises au bénéfice de l'aide sociale ne pourront être supérieures à 50 % du montant du tarif des repas du midi et du soir tels que définis ci-dessus.

Article 5 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur

départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 21/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 21 février 2024

Référence technique : 83-228300018-20240221-lmc3188437-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 26/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2024-138

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES EN
2024 A LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ACACIAS A SAINT-RAPHAEL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du

Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs applicables à la résidence autonomie LES ACACIAS à Saint-Raphaël, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

1. **Hébergement** :

Studio ou F2 (par personne)	33,28 €
-----------------------------	----------------

2. **Restauration** :

Midi	10,10 €
Prise en charge aide sociale midi	50 %

Article 2 : La somme forfaitaire laissée à la disposition des résidents est égale au montant de l'allocation de solidarité pour les personnes âgées.

Article 3 : La participation à la charge du résident que définit la décision d'admission au bénéfice de l'aide sociale ne pourra être supérieur à 90 % des ressources excédent le forfait précité.

Article 4 : Les sommes à la charge de l'aide sociale pour les personnes âgées admises au bénéfice de l'aide sociale ne pourront être supérieures à 50 % du montant du tarif des repas du midi et du soir tels que définis ci-dessus.

Article 5 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 21/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 21 février 2024

Référence technique : 83-228300018-20240221-lmc3188722-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 26/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2024-155

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES EN
2024 A LA RESIDENCE AUTONOMIE LA FALQUETTE A SAINT-CYR-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du

Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs applicables à la résidence autonomie LA FALQUETTE, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

1. **Hébergement** :

Studio Type T1 26 m ²	18,50 €
Studio Type T1 31 m ²	22,07 €
Studio Type T1 B 36 m ²	25,64 €
Studio Type T1 B 39 m ²	27,80 €
Studio Type T1 B 39 m ² couple	27,80 €

2. **Restauration** :

Midi	11,34 €
Soir	6,26 €
Prise en charge aide sociale midi et soir	50 %

Article 2 : La somme forfaitaire laissée à la disposition des résidents est égale au montant de l'allocation de solidarité pour les personnes âgées.

Article 3 : La participation à la charge du résident que définit la décision d'admission au bénéfice de l'aide sociale ne pourra être supérieur à 90 % des ressources excédent le forfait précité.

Article 4 : Les sommes à la charge de l'aide sociale pour les personnes âgées admises au bénéfice de l'aide sociale ne pourront être supérieures à 50 % du montant du tarif des repas du midi et du soir

tels que définis ci-dessus.

Article 5 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 21/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 21 février 2024

Référence technique : 83-228300018-20240221-lmc3187562-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 26/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2024-180

ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES EN 2024 A LA RESIDENCE AUTONOMIE SAINTE MADELEINE A LA CADIERE-D'AZUR

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du

Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs applicables à la résidence autonomie SAINTE MADELEINE sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

1. **Hébergement** :

T1	19,88 €
T1 bis	26,57 €
T2	40,30 €

2. **Restauration** :

Midi	11,08 €
Soir	7,62 €
Prise en charge aide sociale midi et soir	50 %

Article 2 : La somme forfaitaire laissée à la disposition des résidents est égale au montant de l'allocation de solidarité pour les personnes âgées.

Article 3 : La participation à la charge du résident que définit la décision d'admission au bénéfice de l'aide sociale ne pourra être supérieur à 90 % des ressources excédent le forfait précité.

Article 4 : Les sommes à la charge de l'aide sociale pour les personnes âgées admises au bénéfice de l'aide sociale ne pourront être supérieures à 50 % du montant du tarif des repas du midi et du soir tels que définis ci-dessus.

Article 5 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur

départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 21/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 21 février 2024

Référence technique : 83-228300018-20240221-lmc3187936-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 26/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2024-181

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES EN
2024 A LA RESIDENCE AUTONOMIE MARIE CURIE A LA GARDE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du

Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs applicables à la résidence autonomie MARIE CURIE sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

1. **Hébergement** :

Studio Type A	34,48 €
Studio Type B	34,94 €
Studio Type C	36,03 €
Studio Type D	40,40 €
Studio Type D couple	55,70 €
Studio Type T1 E	43,65 €
Studio Type T1 E couple	58,95 €

2. **Restauration** :

Midi	10,72 €
Soir	5,64 €
Prise en charge aide sociale midi et soir	50 %

Article 2 : La somme forfaitaire laissée à la disposition des résidents est égale au montant de l'allocation de solidarité pour les personnes âgées.

Article 3 : La participation à la charge du résident que définit la décision d'admission au bénéfice de l'aide sociale ne pourra être supérieur à 90 % des ressources excédent le forfait précité.

Article 4 : Les sommes à la charge de l'aide sociale pour les personnes âgées admises au bénéfice de l'aide sociale ne pourront être supérieures à 50 % du montant du tarif des repas du midi et du soir tels que définis ci-dessus.

Article 5 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 21/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 21 février 2024
Référence technique : 83-228300018-20240221-lmc3187938-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 26/02/2024
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.

mb

Acte n° AI 2024-194

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE N°AI 2023-1678 DU 6 DECEMBRE 2023 ET FIXANT LE PRIX DE JOURNEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2023, DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL LES KIDDIES GEREE PAR L'ASSOCIATION PHAR83

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.321-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente n°G52 du 5 décembre 2022 du Département du Var fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du département, en application de L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2022-794 du 30 mai 2022, portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social Les Kiddies gérée par l'association Plein Soleil,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2023-1605 du 24 novembre 2023 portant cession de l'autorisation de la gestion accordée à l'association Plein Soleil pour la maison d'enfant à caractère social Les Kiddies au profit de l'association PHAR83,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2023-1678 du 6 décembre 2023 portant fixation du prix de journée, au titre de l'année 2023, de la maison d'enfant à caractère social Les Kiddies,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2023 transmises au 31 octobre 2022 par l'association Plein Soleil pour la maison d'enfants à caractère social Les Kiddies,

Considérant qu'il convient de retirer l'arrêté départemental n°AI 2023-1678 précité pour permettre le financement de l'accueil de jour au 1er janvier 2023 et ce jusqu'au prochain arrêté,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté départemental n°AI 2023-1678 précité est retiré.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Les Kiddies sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 887,00 €	1 101 817,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	743 235,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	241 695,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 128 317,00 €	1 128 317,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

LIBELLE	BUDGET RETENU 2023
CHARGES BRUTES	1 101 817,00 €
RECETTES EN ATTÉNUATION	0,00 €
CHARGES NETTES	1 101 817,00 €
DEFICIT A INCORPORER	26 500,00 €
COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNEE PLEINE	61 320,00 €

BASE DE CALCUL DES TARIF	1 189 637,00 €
NOMBRE DE JOURNEES	5 135
BASE DE CALCUL DU PRIX DE REVIENT	231,67 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les prix de journée applicables à la maison d'enfants à caractère social Les Kiddies sont fixés, **à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au prochain arrêté à 231,67 € pour l'hébergement et à 115,83 € pour l'accueil de jour.**

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 5 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 26/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 26 février 2024

Référence technique : 83-228300018-20240226-lmc3188717-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 26/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2024-200

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES EN
2024 A LA RESIDENCE AUTONOMIE LA ROQUE A FAYENCE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution

2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs applicables à la résidence autonomie LA ROQUE sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

1. **Hébergement** :

Studio (par personne)	35,52 €
-----------------------	----------------

2. **Restauration** :

Midi	14,00 €
Soir	7,88 €
Prise en charge aide sociale midi et soir	50 %

Article 2 : La somme forfaitaire laissée à la disposition des résidents est égale au montant de l'allocation de solidarité pour les personnes âgées.

Article 3 : La participation à la charge du résident que définit la décision d'admission au bénéfice de l'aide sociale ne pourra être supérieur à 90 % des ressources excédent le forfait précité.

Article 4 : Les sommes à la charge de l'aide sociale pour les personnes âgées admises au bénéfice de l'aide sociale ne pourront être supérieures à 50 % du montant du tarif des repas du midi et du soir tels que définis ci-dessus.

Article 5 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 21/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 21 février 2024

Référence technique : 83-228300018-20240221-lmc3188058-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 26/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2024-202

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES EN
2024 A LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS A SAINTE-MAXIME**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du

Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs applicables à la résidence autonomie LES TILLEULS sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

1. Hébergement :

Studio	20,43 €
Studio Type T1 A	26,27 €
T1 B couple	27,06 €

2. Restauration :

Midi	12,72 €
Soir	5,74 €
Prise en charge aide sociale midi et soir	50 %

Article 2 : La somme forfaitaire laissée à la disposition des résidents est égale au montant de l'allocation de solidarité pour les personnes âgées.

Article 3 : La participation à la charge du résident que définit la décision d'admission au bénéfice de l'aide sociale ne pourra être supérieur à 90 % des ressources excédent le forfait précité.

Article 4 : Les sommes à la charge de l'aide sociale pour les personnes âgées admises au bénéfice de l'aide sociale ne pourront être supérieures à 50 % du montant du tarif des repas du midi et du soir

tels que définis ci-dessus.

Article 5 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 21/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 21 février 2024

Référence technique : 83-228300018-20240221-lmc3188066-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 26/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2024-252

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES EN
2024 A LA RESIDENCE AUTONOMIE WETZEL A CARQUEIRANNE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution

2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs applicables à la résidence autonomie WETZEL sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

1. Hébergement : 27,01 €

2. Restauration :

Midi	10,76 €
Soir	7,18 €
Prise en charge aide sociale midi et soir	50 %

Article 2 : La somme forfaitaire laissée à la disposition des résidents est égale au montant de l'allocation de solidarité pour les personnes âgées.

Article 3 : La participation à la charge du résident que définit la décision d'admission au bénéfice de l'aide sociale ne pourra être supérieur à 90 % des ressources excédent le forfait précité.

Article 4 : Les sommes à la charge de l'aide sociale pour les personnes âgées admises au bénéfice de l'aide sociale ne pourront être supérieures à 50 % du montant du tarif des repas du midi et du soir tels que définis ci-dessus.

Article 5 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 21/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 21 février 2024

Référence technique : 83-228300018-20240221-lmc3188430-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 26/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/02/2024

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex